



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec les États-unis

Question écrite n° 85625

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le régime fiscal concernant les sociétés civiles immobilières (SCI) non commerciales de français résidant aux États-unis d'Amérique. Compte tenu de l'article 6 de la convention fiscale France - États-unis d'Amérique, et notamment en raison de règles juridiques différentes dans les deux pays en matière de durée d'amortissement, il lui demande si un expatrié propriétaire d'une SCI enregistrée et déclarée en France et dont les revenus font l'objet d'une imposition en France, doit être déclaré à l'Internal Revenue Service (IRS). Il lui demande également, dans l'hypothèse où cette SCI aurait présenté des déficits passés, s'il convient en sus des déclarations auprès de l'administration fiscale française, s'il convient également de les déclarer à l'IRS.

Texte de la réponse

La réponse à cette question relève de l'administration fiscale américaine.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85625

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5555

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6803